



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction des Actions Interministérielles
Bureau du Développement Local

A R R E T E

Portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés
parmi les monuments historiques pour le département de la Charente

LE PREFET DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée, et notamment la loi n° 7000-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 susvisée ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 susvisée ;

VU le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 10 novembre 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

ARRETE :

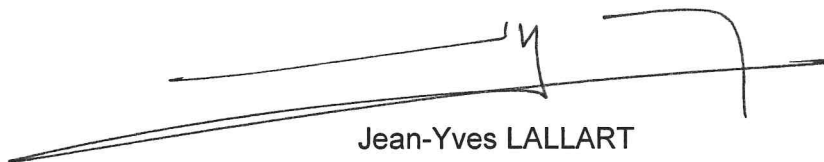
Article 1er. - L'objet mobilier situé à l'Eglise Saint-Barthélémy à Confolens et ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques pour le département de la Charente :

- une toile peinte représentant les Pèlerins d'Emmaüs, don de l'Empereur Napoléon III en 1860 et son cadre

Article 2. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Confolens, le Maire de Confolens, le conservateur des antiquités et objets d'art, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente et le conservateur régional des monuments historiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministre chargé de la Culture et de la Communication.

Angoulême, le 25 MARS 2005

P:Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

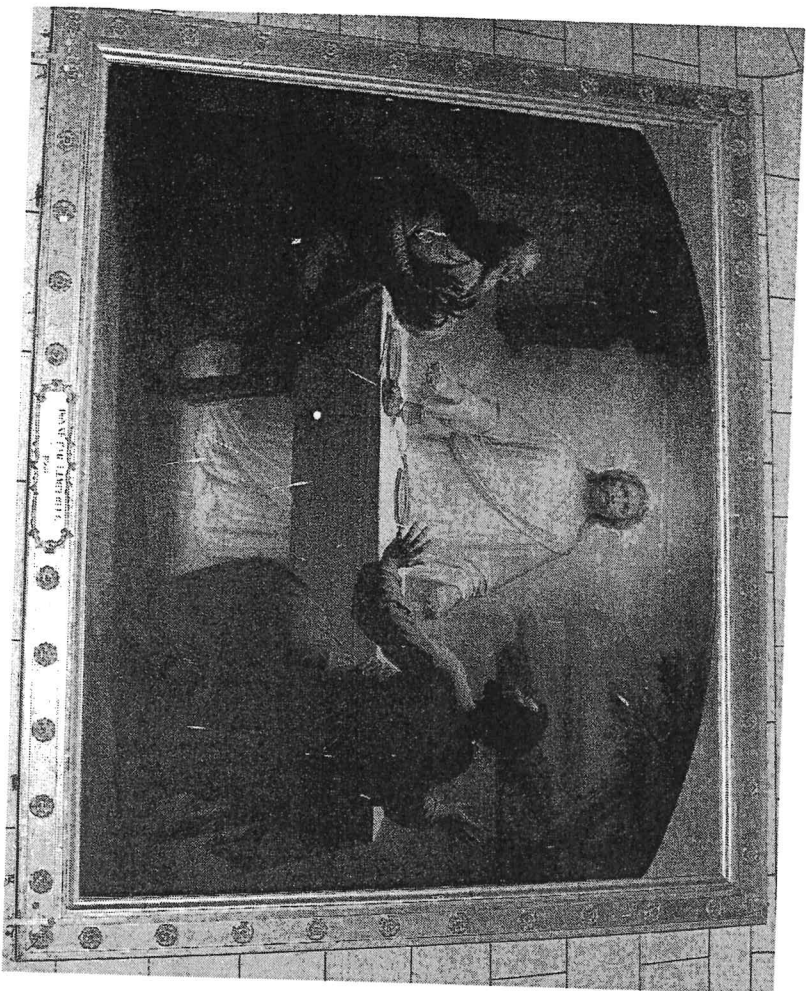


Jean-Yves LALLART

Commune : Confolens

Edifice : église Saint-Barthélémy

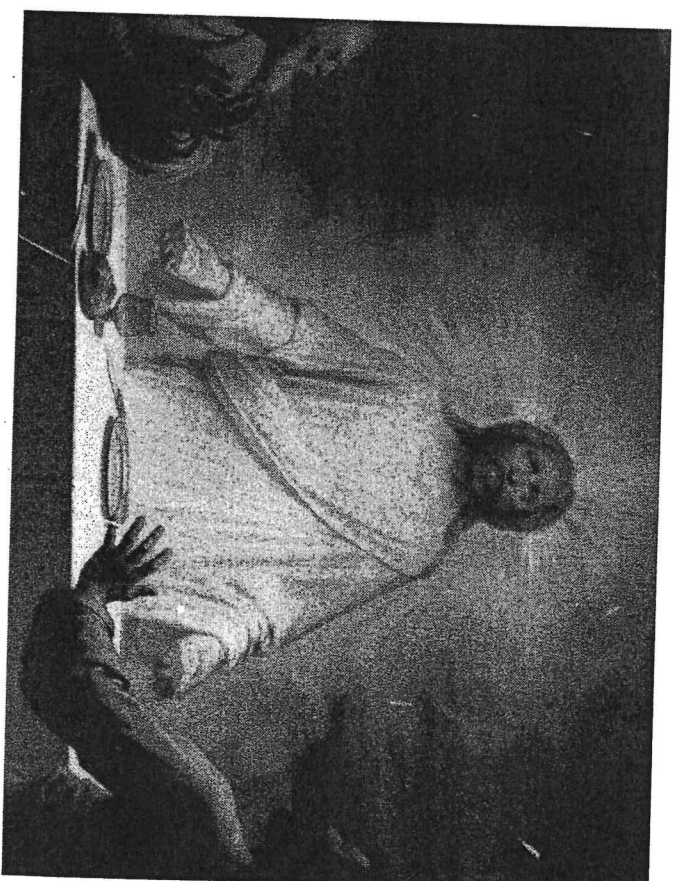
Objet : toile peinte Pèlerins d'Emmaüs



Commune : Confolens

Edifice : église Saint-Barthélémy

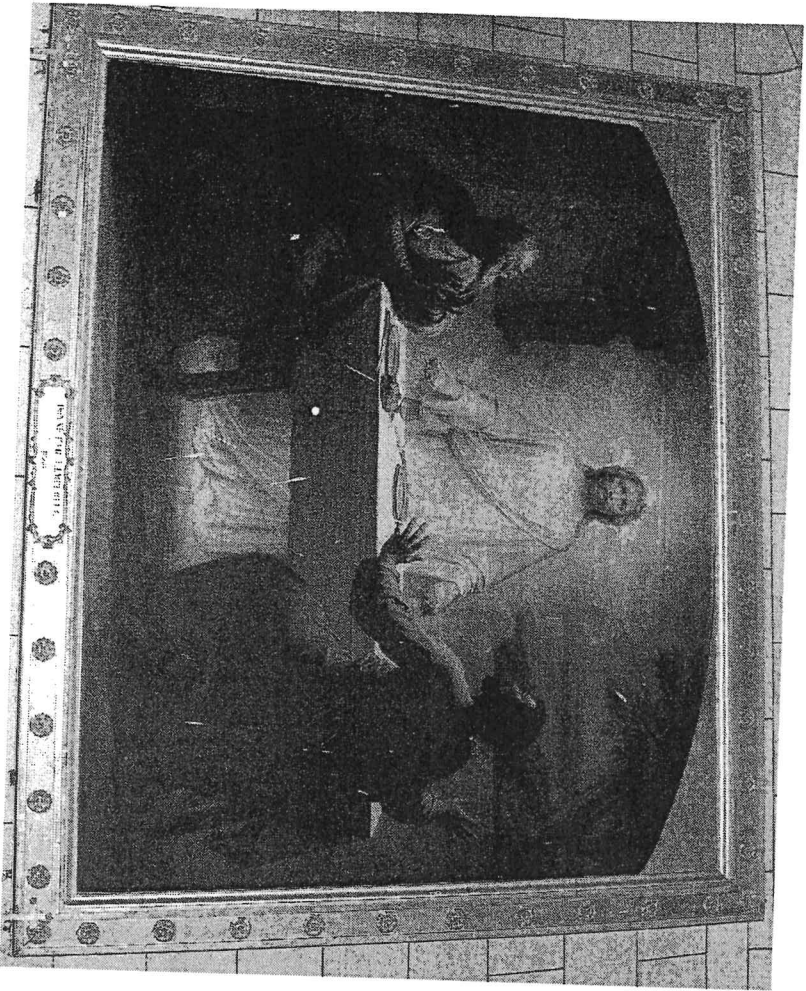
Objet : toile peinte Pèlerins d'Emmaüs



Commune : Confolens

Edifice : église Saint-Barthélémy

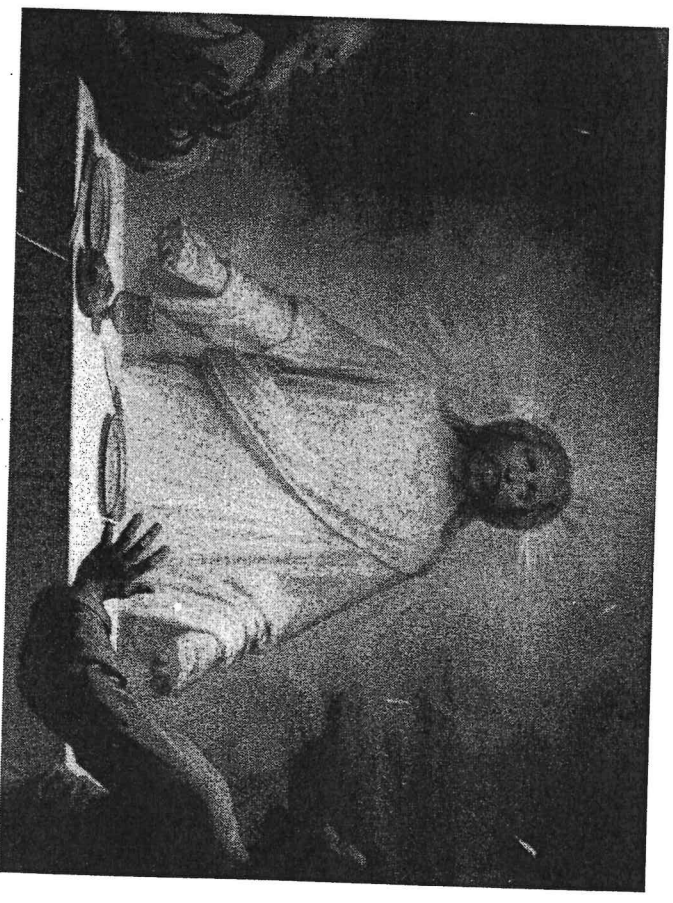
Objet : toile peinte Pèlerins d'Emmaüs



Commune : Confolens

Edifice : église Saint-Barthélémy

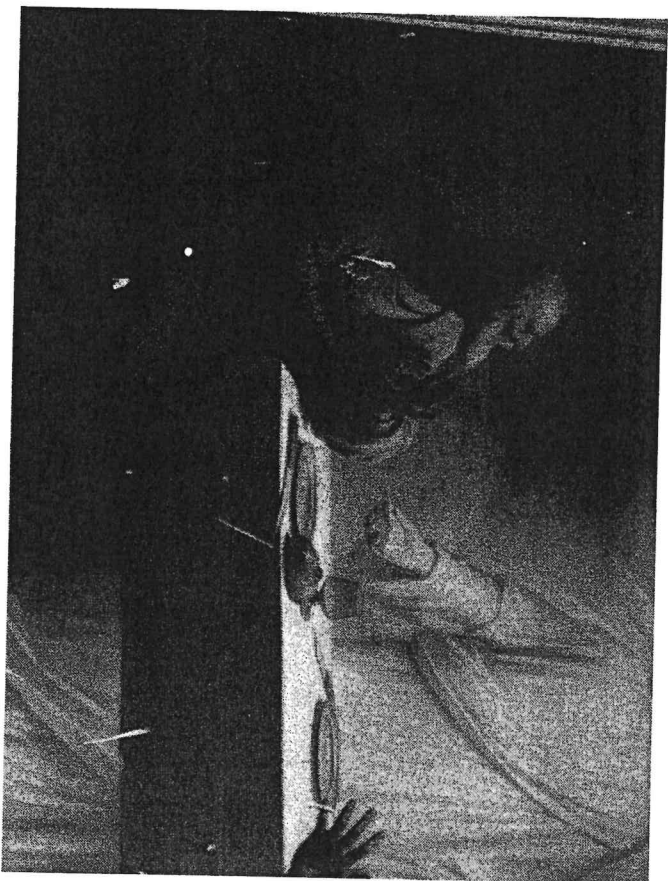
Objet : toile peinte Pèlerins d'Emmaüs



Commune : Confolens

Edifice : église Saint-Barthélémy

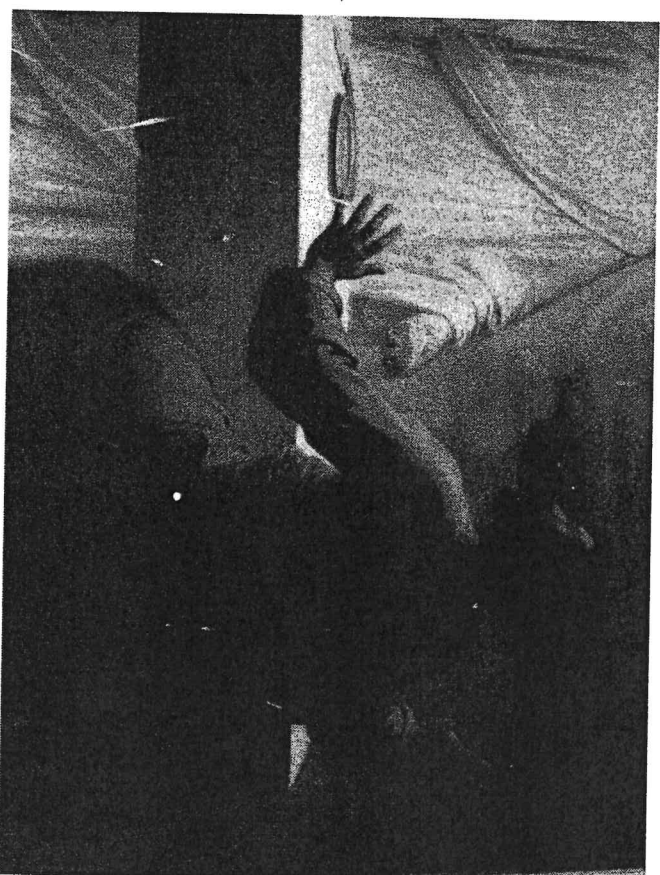
Objet : toile peinte Pèlerins d'Emmaüs



Commune : Confolens

Edifice : église Saint-Barthélémy

Objet : toile peinte Pèlerins d'Emmaüs



Commune : Confolens

Edifice : église Saint-Barthélémy

Objet : toile peinte Pèlerins d'Emmaüs



MUNE CONFOLENS DEPT 16
 Commune CONFOLENS - Nord Lieu-dit
 BÂTIMENT Eglise St-Barthélémy
 Adresse
 Emplacement dans l'édifice nef - mur Sud

DENOMINATION (S) Tableau + cadre DESIGNATION
Ensemble / Sous-dossier
 Titre ou appellation les pèlerins d'Emmaüs

DESCRIPTION
 Grande catégorie technique Peinture
 Matériaux et techniques Toile

Dimensions (cm) H : 272 L : 230 La : Pr : D : (sans cadre)
 H : 292 L : 250 La : Pr : D : (avec cadre)

État de conservation Mauvais état
 Marques Inscriptions Poinçons Armoiries Signature Estampille Date
donné par l'empereur en 1860 (y compris le cadre)

Iconographie et ornementation le Christ vu de face
derrière 1 table - les 2 hommes montrant des
gestes de surprise.

STATUT JURIDIQUE
 Statut de propriété Public Privé
 Propriétaire Commune
 Date de CDOM 10/11/04 Date de CSMH / /
 Inscrit par arrêté du 25/03/2005 Avis de l'I.G.M.H.
 CLASSÉ PAR ARRETE DU : / /

eurs ou atelier

HISTORIQUE

Datation *XIX^e siècle*

Commentaires

Références photos

DOCUMENTATION

Expositions

Bibliographie

Nom du rédacteur

Date

Restaurations effectuées

GESTION

Lieu de conservation du dossier de restauration

Récolement

Commentaires